

**2023 : APPEL À RÉALISATION DE FILMS EN RELIEF
(Stéréoscopique, 3D 4K HFR, VR 360 3D)
8^{ème} édition**

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET

Présentation :

Depuis sa création à Angoulême il y a 11 ans, **le Festival Courant3D** ne cesse d'évoluer et de grandir. Après sa participation au Festival de Clermont-Ferrand et à l'Interfilm de Berlin, ce festival est maintenant reproduit au Vietnam.

Ce festival correspond également à la volonté d'innovation propre à la Région Nouvelle-Aquitaine qui, dans ce cadre, souhaite à travers ce huitième appel à réalisation de film en relief 3D, faire rayonner cette capacité d'innovation sur l'ensemble de son territoire et même au-delà.

Conditions de participation :

L'appel à réalisation de film en relief est ouvert aux sociétés de production cinématographique et audiovisuelle domiciliées ou non en Région **qui présenteront un projet - de développement ou de production - réalisé pour le relief (stéréoscopique, 3D 4K HFR, VR 360 3D, ...) dont tout ou partie du développement, de la réalisation ou de la fabrication serait fait sur le territoire régional de Nouvelle-Aquitaine.**

La société de production lauréate bénéficiera d'une aide révisable de **10 000 €** pour développer ou fabriquer le projet sélectionné. Le lauréat pourra aussi solliciter d'autres aides publiques dont l'aide aux nouvelles narrations du CNC, de l'ADAMI, de la Procirep, l'aide des Départements, ...

Les participants devront envoyer **un exemplaire numérique** aux adresses suivantes : valerie.fumet@nouvelle-aquitaine.fr
agnes.paratte@nouvelle-aquitaine.fr
f.serre@courant3d-filmfest.com

Conditions d'éligibilité :

Les projets présentés doivent être une véritable création originale. Toutes les techniques de réalisation du cinéma en relief sont éligibles. Les projets de film en relief ne peuvent excéder 15 minutes génériques compris (moyenne 5-7 minutes).

Ils peuvent être de format unitaire ou un épisode de série. Ils devront être réalisés sur support professionnel.

Calendrier de dépôt des projets :

La date limite de participation est fixée au lundi 11 septembre 2023. Au-delà de cette date, aucun projet ne pourra être étudié. Dès réception effective du projet, la Région enverra aux participants un courrier électronique confirmant la réception du dossier et validant l'inscription.

Éléments constitutifs du dossier :

Chaque projet devra comporter les éléments artistiques et financiers suivants :

- ✓ le synopsis et la fiche technique précisant le nom du chef opérateur et du stéréographe,
- ✓ une note d'intention de l'auteur/réalisateur et du producteur,
- ✓ le synopsis détaillé ou le scénario,
- ✓ des éléments graphiques,
- ✓ le budget prévisionnel précisant les dépenses en région et le plan de financement du développement
- ✓ le budget prévisionnel global de fabrication du projet, en précisant les dépenses en région

Ainsi que les éléments administratifs suivants : un RIB, un extrait K-BIS de moins de 3 mois, les contrats de cession de droits, les CV de l'auteur/réalisateur et de la société de production.

Critères de sélection :

- ✓ la justification du relief et son immersion au sein de la narration,
- ✓ l'originalité artistique du film proposé,
- ✓ la justification d'un lien avec le territoire,
- ✓ un budget et un plan de financement justifiant de la faisabilité du projet.

Sélection du jury et détermination de l'aide :

Le jury sera constitué de professionnels du cinéma et de l'image spécialisés dans le court métrage, la stéréoscopie et la XR, invités à participer au festival Courant3D d'Angoulême (10 - 15 octobre 2023). Le jury se réunira à l'occasion de la 11^{ème} édition du Festival. Le jury de professionnels, en lien avec l'Unité Cinéma et Audiovisuel, désignera la société de production lauréate dans le cadre d'une audition des tandems réalisateur-producteur et l'annoncera lors du palmarès du Festival.

L'aide :

La société de production lauréate bénéficiera d'une aide révisable de 10 000 € par la Région pour réaliser le projet sélectionné.

L'attribution de l'aide et ses modalités de mise en oeuvre seront prises par un arrêté du Président. Le versement de l'aide interviendra en deux fois : une avance de 70 % à la signature de l'arrêté et à réception d'un courrier attestant le démarrage de l'opération, puis le solde lorsque le film est terminé.

Cet appel à réalisation de film en relief 3D 4K HFR ou VR 360 3D peut également recevoir le soutien du Département de la Charente à hauteur maximale de 10 000 €.

Le film devra être réalisé et prêt à être diffusé à **l'édition 2026** du Festival Courant3D. Si le film n'était pas terminé et prêt à être diffusé dans ce délai, la Région pourra exceptionnellement prolonger la réalisation d'un an. L'aide attribuée ne peut donner lieu de la part du lauréat à aucune contestation d'aucune sorte. Avant la remise de l'aide, la société de production lauréate devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Cession des droits non-commerciaux :

La société de production lauréate cède gratuitement pour toute utilisation non-commerciale à la Région Nouvelle-Aquitaine, à son usage propre, ou à celui des organismes sans but lucratif suivants : festival Courant3D, établissements publics en charge du cinéma, établissements d'enseignement, salles labellisées « Art et essai » situées sur son territoire, organismes dans le cadre d'opérations d'éducation à l'image ou de formation, des droits d'exploitation non exclusifs et non commerciaux sur l'oeuvre subventionnée pendant 5 ans à compter de l'arrêté d'attribution de l'aide.

Dans l'hypothèse où un projet obtiendrait un préachat d'une chaîne de télévision ou d'un autre diffuseur (parc à thèmes, plateforme internet ...), la cession des droits non-commerciaux pourrait être différée de deux ans et sans contrepartie de la part du diffuseur afin de n'entraver en rien les conditions de préachat.

Promotion et communication :

Dans le cadre de la promotion et de la communication de la présente opération, la société de production lauréate autorise, à titre gratuit, la Région Nouvelle-Aquitaine à publier son identité ainsi que tout extrait et photo du film sélectionné par ses soins, sur tout support, en tout format existant et à venir (notamment presse écrite, télévision, internet, réseaux sociaux ...).

La société de production lauréate devra faire mention de l'aide obtenue en apposant le logotype de la Région Nouvelle-Aquitaine sur les génériques de début et de fin et sur tous les supports de communication ayant un rapport direct avec le film en relief réalisé (affiches, jaquette DVD, dossier de presse, site internet...). Ce logotype est téléchargeable sur le site <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique>.

Par ailleurs, la société de production lauréate devra inscrire aux génériques de début et de fin de l'oeuvre la mention « Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine ».

Diffusion des films :

La Région est autorisée pendant une durée de 5 ans à compter de l'arrêté d'attribution de l'aide, à diffuser le(s) film(s) en relief ou pas dans le cadre de manifestations culturelles sans contrepartie sur tout site de leur choix et par voie télévisuelle, par voie d'exploitation vidéographique et par tout procédé connu ou encore inconnu à ce jour. Le participant donne ces autorisations à titre gracieux et s'engage à ne pas céder en exclusivité les droits de représentation de leur(s) film(s) pendant 5 ans.

Tout participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de(s) film(s) et garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées ci-dessus.

À cet égard, la Région rappelle que l'utilisation d'oeuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation des ayant-droits.

Tout participant garantit la Région contre toute action relative au film diffusé et sera responsable de toutes les réclamations qui pourraient être formulées à

l'encontre de la Région suite à la diffusion de son film par celle-ci et garantit la Région contre toutes conséquences dommageables.

Informations pratiques

Renseignements et contacts à l'Unité Cinéma et Audiovisuel :

agnes.paratte@nouvelle-aquitaine.fr / 05 45 94 37 87

valerie.fumet@nouvelle-aquitaine.fr / 05 87 21 20 81